

## ARRÊTÉ N° 2024\_190

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉLISE CONRATH, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE DES PARCOURS ET PRESTATIONS À DOMICILE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-016 du 12 janvier 2022 relatif à la transformation de la direction de la population âgée et des personnes handicapées en direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-097 du 9 mars 2024 relatif à la modification de l'organisation au sein de la direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-253 donnant délégation de signature à Mme Élise Conrath ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Élise Conrath, cheffe de service adjointe des parcours et prestations à domicile de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des parcours et prestations à domicile de la direction de l'autonomie, dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres à payer avant mandatement dans le cadre du versement d'aides sociales à hauteur de 16.000 €.

## **III – En matière d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées et de prise en charge de ces personnes à domicile**

- a) les décisions et notifications d'attribution, de révision ou de rejet des aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées,
- b) les propositions d'approbation des documents d'activités et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations financées par l'aide sociale départementale,
- c) les rapports devant les commissions de sélection des appels à projet,
- d) les décisions d'approbation des documents d'activités et financiers des services sociaux ou médico-sociaux fournissant des prestations financées par l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-253 donnant délégation de signature à Mme Élise Conrath.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Élise Conrath**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le